



EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

OPH D'ILLE ET VILAINE  
41, Boulevard de Verdun  
CS 61121  
35011 RENNES CEDEX

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**CAULNES – OP000267**  
**« Lotissement des Champs »**  
**Construction de 24 logements locatifs**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

Date et heure limites de réception des candidatures et offres :












**Le vendredi 3 juillet 2026 à 23:00**

---

**Procédure adaptée ouverte**

**Nota : Simplification des dossiers de candidatures – « Dites-le nous une fois » voir article 3.2**

# L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>OBJET</b>	<b>CAULNES – OP000267</b> <b>« Lotissement des Champs »</b> <b>Construction de 24 logements locatifs</b>
	<b>MODE DE PASSATION</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	Marché public
	<b>NOMBRE DE LOTS</b>	15
	<b>DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES</b>	180 jours
	<b>VARIANTES</b>	Cf. CCTP
	<b>PSE</b>	Cf. CCTP
	<b>CLAUSE SOCIALE</b>	Avec
	<b>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES</b>	Sans
	<b>DELAI D'EXECUTION</b>	20 mois
	<b>NÉGOCIATION</b>	Avec

# DOCUMENTS A PRODUIRE

*L'ordre des pièces citées ci-dessous ne vaut pas ordre hiérarchique*

DOCUMENT		FORMAT ATTENDU	PRECISIONS
OFFRE FINANCIERE		DPGF : Excel	DPGF du DCE à compléter
CADRE DE REPONSE TECHNIQUE		Excel	Cadre de réponse technique complété
ACTE D'ENGAGEMENT		Word	Complété et joint d'une attestation délégation de signature si besoin
Eligible au « Dites-le nous une fois »  (Cf. Article 3.3)	FORMULAIRE DC1	PDF	Complété, case F1 cochée
	FORMULAIRE DC2	PDF	Complété, cases C3.2 et F3 cochées
	REFERENCES	PDF	Liste des références (cf. Article 3.2)
	MOYENS HUMAINS DE L'ENTREPRISE	PDF	Effectif moyen annuel, précisant les qualifications du personnel d'encadrement
	MOYENS MATERIELS DE L'ENTREPRISE	PDF	Outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
2.3 – MAITRISE D'ŒUVRE	5
2.4 – CERTIFICATION NF HABITAT HQE	5
2.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.6 – DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	5
2.7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.8 – COMPOSITION ET FORME DU GROUPEMENT	6
2.10 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT	6
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</b>	<b>6</b>
3.1 – INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER	6
3.2 – RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS (DOSSIER ADMINISTRATIF)	6
3.3 – SIMPLIFICATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	7
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>8</b>
4.1 – SOLUTIONS DE BASES ET VARIANTES OBLIGATOIRES DEMANDEES AU CCTP	8
4.2 – VARIANTES PROPOSEES PAR LE CANDIDAT	8
<b>ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CANDIDATURES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 : JUGEMENT ET ATTRIBUTION DES MARCHES</b>	<b>9</b>
6.1 – ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
6.2 – NEGOCIATION	10
6.3 – ATTRIBUTION DES MARCHES	11
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 – DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
8.3 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
8.4 – VISITE DU SITE	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
8.5 – PROCEDURES DE RECOURS	13

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## Article 1 : Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne :

**CAULNES – « Lotissement des Champs » Construction de 24 logements – OP000267**

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et est passée en procédure adaptée après mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2123-1 dudit CCP.

### 2.2 – Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une tranche unique et sont répartis comme désignés ci-dessous. Les entreprises candidatent pour le ou les lot(s) qu'elles ont choisi(s).

LOT	DESIGNATION
011	Gros œuvre
012	Ravalements
020	Charpente bois - Bardage bois
036	Couverture
040	Étanchéité
050	Menuiseries extérieures
080	Serrurerie - Métallerie
090	Menuiseries intérieures
103	Cloisons - Doublages – Isolation
122	Électricité – CFO - CFA
150	Plomberie - Chauffage - VMC
160	Peintures
170	Revêtements de sols - Faïence
210	Terrassements - VRD
217	Espaces verts

Le lot principal est le **lot 11 – Gros œuvre**.

### 2.3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement dont la composition est précisée dans le CCTP.

La mission du maître d'œuvre est une mission de base avec VISA selon l'article R.2431-1 du CCP.

### 2.4 – Certification NF HABITAT HQE

Sans objet.

### 2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.6 – Durée et délais d'exécution

#### 2.6.1 Durée du marché

La durée du marché commence à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette durée inclut toutes les phases du marché, y compris la préparation, l'exécution et la réception des prestations. Le terme du marché est fixé à la date de réalisation complète des prestations ou à la date de levée de la dernière réserve, selon la plus tardive de ces deux dates.

#### 2.6.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution global prévisionnel des travaux est de : **20 mois y compris congés payés et période de préparation.**

Ce délai d'exécution des prestations démarre à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux démarre à compter de la notification de l'ordre de service transmis au lot principal, pour les travaux lui incombant et suivant le calendrier détaillé d'exécution pour les autres lots.

### 2.7 – Conditions particulières d'exécution

NEOTOA souhaite prendre en compte le développement durable dans ses différents marchés et tout particulièrement son volet social. À ce titre, NEOTOA souhaite mettre en œuvre, à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser l'emploi.

*Conformément à L.2112-2 du CCP*, le cahier des charges du présent marché ainsi que l'acte d'engagement comportent des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Les entreprises retenues s'engageront ainsi à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de ces personnes.

Les modalités de mise en œuvre de cette démarche d'insertion sont indiquées dans la fiche informative jointe en annexe.

**Les heures affectées à la clause sociale pour cette opération sont réparties selon le tableau suivant :**

LOT	Nombre d'heures
Lot 011 – Gros œuvre	350 heures
Lot 103 – Cloisons – Doublages - Isolation	105 heures
Lot 122 – Electricité CFO - CFA	70 heures
Lot 150 – Plomberie Chauffage VMC	175 heures
Lot 160 – Peintures	35 heures
Lot 210 – Terrassement – VRD	70 heures

Le/la facilitateur.trice des clauses sociales dans les marchés publics peut être joint.e aux coordonnées suivantes :

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

Sandrine Louarn

Facilitatrice de la clause sociale d'insertion Etat / Région

07 60 97 52 97 – 02 96 62 50 38

[sandrine.louarn@cotesdarmor.fr](mailto:sandrine.louarn@cotesdarmor.fr)

### 2.8 – Composition et forme du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.9 – Modification de la composition du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur autorise la modification de la composition des groupements et la constitution de nouveaux groupements entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure.
2. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit respecter les exigences de l'acheteur relatives aux capacités des candidats.
3. Toute modification de la composition du groupement doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient.
4. La demande de modification de la composition du groupement doit être formulée par écrit et adressée à l'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres initiales. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées.
5. L'acheteur se prononce sur la demande de modification après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.
6. Si, en cours de consultation, le pouvoir adjudicateur identifie la nécessité d'ajouter une compétence non prévue initialement, il peut demander au groupement de se modifier en conséquence. Le groupement doit alors proposer l'ajout d'un ou plusieurs nouveaux membres disposant des compétences requises. Cette modification doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la date limite de remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

## **Article 3 : Présentation des candidatures**

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

### 3.1 – Interdictions de soumissionner

Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres s'appliquent *conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP.*

### 3.2 – Renseignements à produire par les candidats (dossier administratif)

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Document	Descriptif
Formulaire DC1	A jour
Formulaire DC2	A jour
Formulaire DC4 (sous-traitance)	Si des sous-traitants sont prévus et connus. Joindre leurs références.
Moyens humains	Effectif moyen annuel, précisant les qualifications du personnel d'encadrement
Moyens matériels	Outillage, matériel et équipement technique disposés pour la réalisation de contrats de même nature
Liste des références : ✓ Minimum 3 références ✓ Maximum 10 références ✓ Chantiers achevés il y a moins de 5 ans	La liste des références doit permettre d'évaluer si l'entreprise dispose de l'expérience et du savoir-faire nécessaire pour l'opération, en particulier : - Typologie des bâtiments à construire (individuels, collectifs) - Volume de logements associé - Contexte urbain de l'opération (ZAC ou centre-ville dense) - Technicités sur les savoir-faire équivalents pour le lot considéré (ex : ouvrages en infrastructures, pieux, parois moulées, chaufferies ou pompes à chaleur collectives, ITE, bardage, couverture zinc, réemploi, ...)
Certificats de qualification professionnelle	Certificats établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres (ex : RGE, OPQIBI, etc.)

Pour les candidats en redressement :

Document	Descriptif
Copie du/des jugement(s) prononcé(s)	Copie du/des jugement(s) prononcé(s) par le Tribunal de Commerce précisant le délai de poursuite de l'activité

Pour les candidats dont l'entreprise est nouvellement créée :

Document	Descriptif
Déclaration appropriée de banque	Permet de prouver la capacité financière pour les candidats ne pouvant fournir de chiffre d'affaires. La forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit

Le chiffre d'affaires minimal exigible est de 1,5 fois le montant estimé du marché ou du lot (Article R2142-7 du CCP). Si candidat ne justifie pas de ce chiffre d'affaires minimal, il peut être écarté.

### 3.3 – Simplification des dossiers de candidature

## « Dites-le-nous une fois »

*art. R2143-14 du CCP*

#### Principe :

NEOTOA propose aux entreprises d'alléger leur dossier de candidature en ne déposant qu'un unique dossier de candidature complet par année civile.

Un candidat ayant déjà remis les pièces citées ci-dessous au cours de l'année civile, n'aura plus qu'à produire une attestation sur l'honneur « Dites-le-nous une fois » à retrouver en annexe au présent règlement de consultation.

#### Pièces concernées :

- DC1
- DC2
- Moyens humains
- Moyens matériels
- Références (conforme aux attendus cités au 3.2)

Par ce document, le candidat :

- Atteste que les documents et renseignements fournis à l'occasion d'une précédente consultation lancée au cours de l'année demeurent à jour et valables
- S'engage à régulariser sans délai son dossier en cas de changement affectant la validité desdits documents et renseignements

## Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 4.1 – Solutions de bases et variantes obligatoires demandées au CCTP

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

a) **Un projet de marché comprenant :**

Document	Descriptif
Offre financière	Détail comprenant la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. Elle peut être sous la forme d'un devis, DPGF, DQE, BPU...)
Cadre de réponse technique	Le cadre de réponse technique complété ou tout autre élément permettant d'évaluer la valeur technique
Fiches techniques	Fiches techniques des produits et prestations proposés par le candidat

*Nota : Variantes obligatoires à chiffrer impérativement, voir CCTP.*

b) **Échantillons, si demandés au CCTP :**

Voir stipulations du CCTP.

### 4.2 – Variantes proposées par le candidat

Projets de variantes suivant l'article R.2151-8 du CCP :

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Les exigences minimales sont celles décrites au CCTP.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

### 4.3 – Variantes obligatoires, prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'absence de chiffrage des variantes obligatoires et PSE constitue une irrégularité substantielle qui ne peut être régularisée (article R2152-2).

**Le remise d'une offre pour la prestation de base est exigée ainsi que pour les variantes obligatoires prévues au CCTP.**

## Article 5 : Vérification des candidatures

Cette vérification sera effectuée dans le respect des principes énoncés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

Après avoir recensé les documents déposés par les entreprises, l'acheteur élimine les candidats exclus des consultations de NEOTOA à la suite de leur défaillance sur des précédents chantiers, suivant les courriers qui leur ont été notifiés. Cette élimination est effectuée après s'être assuré qu'aucun élément nouveau n'a été produit pour modifier cette décision. Ces candidats seront informés de cette décision et du motif de rejet.

La vérification des autres candidatures sera effectuée au plus tard au moment de l'attribution après classement en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP, pour les procédures ouvertes.

L'analyse des candidatures sera effectuée en fonction :

- Des éléments servant à l'évaluation des fournisseurs de NEOTOA et permettant d'apprécier les capacités des candidats pour la réalisation du marché objet de la présente consultation :
  - Qualité des prestations et des résultats obtenus
  - Moyens en personnel administratif et technique
  - Délai d'intervention (attestation de respect des délais de réalisation)
  - Procédure Qualité et SAV (plan d'action pour remédier aux imperfections)
- Des moyens, références et éléments fournis par les candidats permettant de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles à exécuter les prestations envisagées.

Il est précisé que l'analyse portera, pour les candidats ayant déjà travaillé avec NEOTOA, sur l'ensemble des éléments fournis dans la candidature, y compris les éléments nouveaux par rapport aux précédentes candidatures. Tout opérateur qui se trouvait défaillant sur un précédent marché peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité.

Les candidats n'ayant jamais travaillé pour NEOTOA seront jugés sur les mêmes critères, à partir de l'ensemble des éléments fournis dans leur candidature.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## Article 6 : Jugement et attribution des marchés

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du CCP.

### 6.1 – Analyse et classement des offres

<b>CRITERE PRIX</b> Jugé sur le contenu de l'offre financière fournie par l'entreprise		<b>/50</b>
1	La note attribuée aux candidats répondra à la formule suivante : Note de Y = 50 x (prix le plus bas / prix de Y)	/50
<b>CRITERE VALEUR TECHNIQUE</b> Jugé sur le contenu du cadre de réponse technique ou de tout autre élément fourni par l'entreprise		<b>/40</b>
1	Moyens humains (personnel affecté au chantier) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensionnement des effectifs d'encadrement <b>3 points</b></li> <li>- Dimensionnement des effectifs intervenants <b>3 points</b></li> <li>- Compétences et expériences des effectifs, à partir des CV joints <b>4 points</b></li> </ul>	/10

2	Analyse et compréhension de l'opération et de ses spécificités : - Planning <b>5 points</b> - Matériaux et techniques constructives <b>5 points</b> - Organisation (stockage, approvisionnement et sous-traitance le cas échéant) <b>5 points</b>	/15
3	Service Après-Vente (SAV) : - Méthodologie liée au SAV <b>5 points</b> - Moyens en personnel administratif et d'intervention liés au SAV <b>3 points</b> - Compétences et expériences des effectifs liées au SAV, à partir des CV joints <b>2 points</b>	/10
4	Démarche qualité : - Actions d'amélioration continue et montée en compétence des salariés <b>5 points</b>	/5

<b>CRITERE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE</b> Jugé sur le contenu de la fiche chantier à faibles nuisances ou du mémoire technique fourni par l'entreprise		<b>/10</b>
1	Politique environnementale et actions de sensibilisation	/4
2	Réduction des nuisances et des impacts environnementaux	/3
3	Prévention, stockage et élimination des déchets	/3

Expression de la note générale :

NOTE prix + NOTE valeur technique + NOTE démarche environnementale = NOTE GENERALE

**Les offres pour lesquelles la note du critère valeur technique est inférieure à 15 seront automatiquement éliminées.**

## 6.2 – Négociation

À l'issue de l'analyse des offres au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, **la Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.**

Cette négociation pourra, en fonction de ce résultat, être menée avec tous les candidats, ou seulement avec les entreprises les mieux placées : c'est-à-dire les 3 premières entreprises ayant déposé les meilleures offres, notées et classées au regard des critères d'attribution retenus voire uniquement avec celui dont l'offre apparaîtra d'emblée économiquement la plus avantageuse si les conditions suivantes sont remplies :

1. L'offre du candidat classé premier est supérieure d'au moins 10% sur le critère prix par rapport à la deuxième meilleure offre.
2. L'offre du candidat classé premier est supérieure d'au moins 10% sur le critère de la valeur technique par rapport à la deuxième meilleure offre.

**NOTA : Négociation avec moins de trois candidats :** Si le nombre total d'offres est inférieur ou égal à trois, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable au motif que les conditions prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur.

Les négociations peuvent se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés par application des critères de sélection des offres indiqués ci-dessus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il invite les entreprises concernées à remettre leur meilleure offre dans un délai identique pour toutes. En cas de dépassement du délai imparti, la nouvelle offre du candidat ne sera pas prise en compte et seule l'offre initiale prévaudra.

Après analyse, les propositions finales sont classées suivant les critères ci-dessus.

En cas de négociation, les candidats invités à négocier qui souhaitent maintenir leur dernière offre technique et financière, doivent impérativement l'indiquer de manière non équivoque à NEOTOA. À défaut, le candidat sera considéré comme se désistant de la présente procédure de passation. Ce désistement entraînant une absence d'offre

### 6.3 – Attribution des marchés

Les offres anormalement basses, définies à l'article L.2152-5 du CCP, seront traitées conformément aux dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres considérées comme inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-4 du CCP ne seront pas classées.

Les marchés sont alors attribués par la Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur à l'entreprise ayant la note générale la plus élevée, après s'être assuré de ses capacités professionnelles, techniques et financières et sous réserve de la remise des documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du CCP. En cas d'égalité de notes entre candidats, l'offre la moins-disante sera retenue.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociations (article R.2123-5 du CCP).

#### **NOTA :**

Offre anormalement basse : le prix de l'offre est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. L'offre est rejetée en l'absence de justification suffisante du prix après demande adressée par NEOTOA.

Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par NEOTOA.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Par conséquent, une offre qui ne comprend pas de devis et/ou de cadre de réponse technique (mémoire technique) est déclarée irrégulière et n'est pas régularisable.

Offre inacceptable : est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et offres**

Il est rappelé que tout dépôt, qui serait effectué après la date et l'heure limites indiquées en couverture du présent règlement de consultation, ne sera pas retenu et, par conséquent, ne sera pas examiné.

### 7.1 – Conditions de remise des plis

Les candidats transmettent leur candidature + offre par voie électronique via le profil acheteur :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout envoi effectué en dehors de la plateforme sera refusé.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En outre, il est rappelé qu'en cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera pris en compte**. Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer la totalité des documents requis et mentionnés au présent règlement de consultation.

### 7.2 – Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent adresser à NEOTOA une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à NEOTOA dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

### 7.3 – Echanges dématérialisés

Tous les échanges d'informations réalisés pendant la consultation et le dépôt des plis par les soumissionnaires sont exclusivement effectués via la plateforme.

Les entreprises candidates devront informer NEOTOA de tout changement d'adresse postale et/ou électronique intervenant après la date de remise des plis pour correspondance ultérieure.

Pour toute demande de renseignement ou d'assistance, les candidats peuvent s'adresser à NEOTOA aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 – 12h ; 13h – 17h30, 17h le vendredi). Au-delà de ces heures, NEOTOA invite les candidats à prendre leurs dispositions afin de s'assurer du bon déroulement de leur dépôt sur la plateforme de dématérialisation (anticiper les temps de chargement des documents et éventuelles indisponibilités de la plateforme).

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite via le profil acheteur :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

### 8.2 – Disponibilité du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est mis à disposition de toutes les entreprises souhaitant répondre sur le profil acheteur :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

### 8.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 8.4 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes (coordonnées ci-dessus).